

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-12-164

22 décembre 2021

Approbation du projet de convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et France compétences relatif au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 225-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6131-1, L. 6131-2, L. 6131-3, L. 6131-4, L. 6323-20-1, L. 6331-35, L. 6331-55, L. 6331-57 et L. 6331-60,

Vu l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 17 et le 22 décembre 2021,

Décide

Article 1

Le projet de convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et France compétences relative au reversement des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 22 décembre 2021

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

